

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-107-2020****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation d'une formation « Communication gestuelle associée à la parole » à destination des agents des crèches, Albret Communauté met à disposition de Madame Delphine MANGEARD, formatrice pour l'association D2main, une salle de réunion au centre Haussmann. Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

Cette formation aura lieu les samedis 3 octobre et 28 novembre 2020 de 9h00 à 17h30.

Aucune charge locative, ni taxe ne seront réclamées.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et Madame Delphine MANGEARD de l'association D2main.

**Article 2 :** De signer cette convention.

Fait à NERAC le, 17 SEP. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI




Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire